

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2024-097

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par Monsieur le Président de Fontenay Animation d'organiser la « BRADERIE - BROCANTE » en centre-ville le 20 mai 2024 de 05h00 à 22h00,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation automobile des véhicules de secours et d'incendie pour assurer la sécurité de cette « BRADERIE - BROCANTE »,

ARRÊTE

Article 1 : Les véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie nationale et de police municipale sont autorisés à circuler dans toutes les rues et places de la « **BROCANTE** ». Leur accès se fera par la rue Bertaux et la rue d'Orly.

Article 2 : Tout stationnement dans le périmètre de la « **BROCANTE** » sera considéré comme gênant et entraînera une mise en fourrière du véhicule concerné (art. R 417-10 du code de la route).

Article 3 : La brigade de Gendarmerie de ROZAY EN BRIE et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE,
- Monsieur le Président de Fontenay Animation,
- Monsieur le Lieutenant Commandant le Centre d'Intervention,
- Les agents de police municipale.

Fait à Fontenay-Trésigny,
Le 29 mars 2024



Le Maire,
Patrick ROSSILLI

